



Compatibilité climatique

Groupe FCT, Fondations collectives FCT et FCT 1e

Caractérisation

Le Groupe FCT a un un volume d'investissement total fin 2023, communiqué par la FCT, de 6,1 milliards, composé par les Fondations collectives FCT avec 5 milliards et par la solution FCT 1e avec 1.1 milliards, et se classe ainsi environ au 53e rang des caisses de pension en Suisse.

Politique en matière de durabilité/ESG

Les informations sur la politique de placement disponibles ne font pas référence à une inclusion de critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) systématique dans le processus d'investissement. L'offre FCT laisse le choix des stratégies de placement et des gestionnaires de fortune («partenaires») aux organes paritaires compétents de ses structures («solutions de prévoyance»). Selon une communication de mars 2024 à l'Alliance climatique, le nombre des caisses de pensions individuelles avec des commissions de gestion autonomes s'élève à plus de 120.

Sur demande de l'Alliance climatique, la direction du Groupe FCT («FCT Services») avait donné dans une note d'ultérieures informations sur son organisation et ses solutions de prévoyance (juin 2020). En mai 2023, ces informations ont été confirmées sur demande de l'Alliance climatique. L'institution souligne toujours qu'elle accueille des stratégies de placement présélectionnés et des stratégies individuelles. Le choix en termes de stratégies de placement et du choix des gestionnaires de fortune est de la responsabilité des affiliés. Cela s'appliquerait à toutes ses solutions de prévoyance: Solution commune (FCT), Solution entreprise (FCT), Solution individuelle (FCT 1e). Les solutions «commune» et «entreprises» sont rassemblés dans

une seule institution légale de prévoyance, la FCT. En conséquence, deux institutions légales forment ensemble le groupe FCT.

Toutefois, ce n'est que dans le cas de l'option pour les caisses de pension, qui choisissent librement leurs propres gestionnaires de fortune, que le groupe FCT ne peut pas directement piloter la sélection des solutions de placement. Celle-ci ne représente qu'une partie de la Solutions entreprise et de la Solution individuelle, nommée «sur mesure».

Depuis fin 2020, la FCT offre, dans le cadre de sa politique de placement., aussi «des placements ESG répondant aux besoins et attentes des entreprises affiliées et de leurs assuré(e)s, les informer de manière transparente sur les options ESG à leur disposition afin de faciliter la prise en compte de ces dimensions lors de la définition de leur stratégie de placement».

Dans une note à l'Alliance climatique de juin 2020, la direction du Groupe FCT informe qu'elle s'est penchée ensemble aux organes compétents sur les questions ESG depuis quelques années. Ainsi, depuis 2019, pour la partie des stratégies de placement présélectionnés, elle propose – en plus des produits conventionnels – des «stratégies labélisées ESG» aux organes compétents. Elle indique avoir élaboré un guide ESG interne. Ainsi, 25% des stratégies présélectionnés seraient désormais «labélisées ESG». Les stratégies de placement individuelles seraient pour la plupart «mesurées» par les établissements bancaires dans leur reporting. Selon les informations données, les fonds ESG sélectionnés «excluent les entreprises actives dans les secteurs d'activité controversés (e.g. armement, tabac) ou les entreprises ayant des pratiques commerciales socialement non

responsables. De surcroît, les entreprises qui ont des pratiques commerciales durables intégrant les notions de respect (ou indicateurs) environnemental, social et de gouvernance dans leurs activités seront également favorisées et surpondérées au sein des portefeuilles. Cette nouvelle palette de fonds permettrait, par exemple, aux Caisses affiliées d'investir dans des «obligations vertes» qui financent des projets environnementaux ou encore dans des fonds de placement dont l'empreinte carbone et la consommation d'eau sont «nettement inférieures à la moyenne du marché».

Depuis avril 2021, cette offre au choix aux affiliés a été formalisée dans une Charte d'Investissement Responsable. En 2023, une version pratiquement inchangée de cette Charte d'Investissement Responsable 2023 a été publiée.

Le Groupe FCT, avec la communication susmentionnée de mars 2024, donne un aperçu de la situation actuelle comme suit :

- Un reporting individuel pour chacune des stratégies de placement offertes au sein du Groupe FCT a été mis en place à l'interne. Il contient des indicateurs ESG ciblés pour les stratégies étant sous la supervision de son Comité de placement.
- Les autres stratégies gérées par des asset manager externes (UBS, Pictet,...) reçoivent quant à elle également un reporting ESG selon les standards de leur asset manager.
- Le Groupe FCT travaille actuellement pour établir une consolidation de ces informations afin de créer un reporting global au niveau du Groupe FCT.
- Les stratégies de placement développées à l'interne sont désormais composées majoritairement de fonds «labellisés ESG».
- Plus de 250 millions seraient déjà investis dans fonds contenus dans la Liste de recommandation de fonds durables et climatocompatibles, mise à disposition par l'Alliance climatique au Groupe FCT, comme des fonds ZKB, des fonds UBS (p.ex. actions world) et Credit Suisse (actions EM, actions world, obligations world, et Green Bonds Global).

- La question reste de savoir quelles mesures concrètes les «stratégies labellisées» intègrent – cela ne peut signifier, cas par cas, qu'une amélioration marginale de la qualité ESG ou réduire l'intensité en CO2 des portefeuilles plus ou moins ou pas du tout.
- Les 250 millions d'investissements indiqués comme (raisonnablement) conformes à la liste de recommandation de l'Alliance Climatique doivent être évalués par rapport au total des actions et des obligations. Les FCT ne publient pas les rapports annuels. Il faut recourir à la moyenne des actions et des obligations d'environ 60% des caisses de pension suisses, soit, dans le cas concret, 3600 millions. Par conséquent, la part d'environ 7% est encore très faible.
- Les FCT se présentent comme une structure de caisses d'entreprise avec une forte délégation de la responsabilité d'investissement aux commissions de gestion, les organes paritaires des caisses de prévoyance des entreprises affiliées; en particulier, la sélection des gestionnaires de fortune et/ou des fonds leur est laissée.
- Dans le cas des risques ESG et climatiques, présentés dans le guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'ASIP (juillet 2022, voir en bas), il est intrinsèquement problématique de faire peser la responsabilité dans la sélection des gestionnaires d'actifs et/ou des fonds en grande partie sur les organes des caisses de prévoyance des entreprises qui sont aussi soumis à l'obligation fiduciaire de diligence.
- Même si en fin de compte le label ESG des solutions ESG offertes actuellement par les FCT devait inclure une décarbonisation substantielle et une qualité ESG élevée, les caisses de prévoyance individuelles qui ne choisissent pas ces options seraient toujours exposés aux risques financiers liés au climat.
- Malgré leur délégation aux caisses de prévoyance, il incombe donc à la direction principale des FCT d'assumer la responsabilité finale et le leadership dans la gestion stratégique de ces nouveaux risques ESG et climatiques, conformément au concept de la double matérialité du guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'ASIP.
- Il reste donc à voir si l'offre complémentaire aux investissements conventionnels, qui consiste en des «stratégies labellisées ESG» parallèles offertes au choix aux organes paritaires, répond aux exigences du devoir fiduciaire de diligence de la direction centrale.
- Par conséquent, dans un premier temps, les FCT devraient élaborer et communiquer les principes d'une politique de durabilité/ESG selon le guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'ASIP visant à intervenir de manière exhaustive et durable dans les décisions prises dans le cadre du processus d'investissement proprement dit.
- Les FCT devraient appliquer et surveiller de manière proactive l'intégration effective des critères ESG et des risques financiers liés au climat dans le processus d'investissement par la totalité des gestionnaires d'actifs préselectionnés pour ses caisses d'entreprise – et/ou limiter sa sélection des fonds à ceux dont il est prouvé qu'ils sont construits selon des critères ESG et de réduction de CO2 de grande portée.
- Dans le cas des caisses de pension affiliées, entièrement autonomes dans la sélection des véhicules d'investissement, un engagement fort devrait être pris en faveur des conversions exigées ; une date limite devrait être annoncée, à partir de laquelle la relation commerciale serait résiliée en cas de non-alignement.

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKF

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKF.

Les FCT ne disposent pas d'une stratégie publique pour aborder la question du changement climatique qui a un impact sur sa politique d'investissement.

- L'ASIP, l'association suisse des institutions de prévoyance, recommande dans ses directives de placement (juillet 2018, traduction de l'allemand) : «Les risques ESG et les risques climatiques ... font partie des risques économiques et doivent être analysés en conséquence dans le cadre de la définition de la stratégie d'investissement».
- Le Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'ASIP (juillet 2022) stipule que les caisses de pension sont tenues de prendre en compte les risques ESG «matériels» («financial materiality») dans leurs décisions d'investissement. En outre, il est reconnu que les effets liés au climat peuvent être essentiels pour une entreprise.
- L'obligation fiduciaire envers les assurés impose à la direction principale des FCT de définir les mesures qu'elle entend prendre pour l'ensemble de l'offre client afin de contrer ces risques et de les communiquer à ses affiliés et au public (voir ci-dessus).

Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

Les FCT n'ont pas encore pris de mesures pour décarboniser le portefeuille.

Adhésion à des associations de développement durable

Les FCT sont membres de Ethos.

Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote à l'étranger et en Suisse

Les FCT manquent d'une politique publique en matière de dialogue (engagement) avec les entreprises investies à l'étranger dans le domaine ESG.

Aucun droit de vote n'est exercé dans les entreprises (fossiles) à l'étranger.

Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

Aucune intention n'a été publiée pour déterminer la compatibilité climatique en mesurant l'empreinte CO2 ou les pertes potentielles de valeur du portefeuille par une analyse de scénario.

Dans la communication susmentionnée de juin 2020, le Groupe FCT informait qu'il ira participer au test de compatibilité climatique de l'OFEV 2020 fondé sur le modèle PACTA.

Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

Les FCT n'ont pas annoncé d'intention de préparer un concept pour une trajectoire de décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris.

Conclusion:

Pas de compatibilité climatique :

- Charte ESG (Environmental, Social, Governance ESG) disponible mais uniquement sous la forme d'une déclaration d'intention de développer des solutions d'investissement ESG.
- Forte délégation de la responsabilité d'investissement aux organes paritaires légalement responsables des entreprises affiliées – en particulier, la sélection des gestionnaires de fortune et/ou des fonds leur est laissée.
- Une offre complémentaire aux investissements conventionnels, qui consiste en des «stratégies labellisées ESG», pour les organes des affiliés est en place – mais à l'état actuel cela n'a visiblement effectué qu'une faible amélioration de la qualité ESG et de la réduction de l'intensité CO2 des portefeuilles.
- Même si en fin de compte les «stratégies labellisées ESG» devait inclure une décarbonisation substantielle et une qualité ESG élevée, les clients qui ne choisissent pas ces options seraient toujours exposés aux risques financiers liés au climat.
- Par conséquent, pas de prise en compte des risques financiers liés au climat («financial materiality») pour l'ensemble des offres au choix selon le concept de la double matérialité du Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'ASIP – le devoir de diligence fiduciaire n'est pas encore respecté par la direction principale du Groupe FCT.
- Au final, la FCT ne se base pas encore sur une trajectoire spécifique d'intégration des critères ESG (Environmental, Social, Governance ESG) dans le respect du Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'ASIP.

En conclusion, il manque encore une stratégie climatique pour une trajectoire de décarbonisation du portefeuille en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat – 1,5°C maximum et zéro émission nette de gaz à effet de serre financée au plus tard en 2050, orientée vers les objectifs actuellement les plus avancés du Target Setting Protocol de l'UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance.

Tendance 2020-2024 :

Évaluation: stagnante

- Les FCT devraient aborder pour la totalité de leurs offres la question de la durabilité et de la gestion des risques financiers liés au climat – entendues comme l'intégration holistique de notations ESG et d'empreinte carbone dans les processus de sélection des titres effectués pour tous ses affiliés – en ce qui concerne l'impact climatique («impact materiality»), conformément au Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP).
- Les FCT devraient appliquer et surveiller de manière proactive l'intégration effective des critères ESG et des risques climatiques liés au climat dans le processus d'investissement par tous ses gestionnaires d'actifs présélectionnés – et/ou présélectionner seulement des fonds dont il est prouvé qu'ils sont construits selon des critères ESG et de réduction de CO2 de grande portée.
- Le développement de la politique de durabilité devrait aboutir à une trajectoire de décarbonisation du portefeuille avec un bilan net zéro au plus tard 2050, basée sur des objectifs intermédiaires en ligne avec la feuille de route la plus avancée actuellement, le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance.
- Pour respecter le plus rapidement possible l'objectif de limitation du réchauffement à 1,5°C, une réduction d'au moins 22%, ou mieux, de 32% par rapport à 2020 est nécessaire d'ici 2025, et une réduction de 49%, ou mieux, de 65% d'ici 2030.
- Selon le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance, il est également recommandé d'augmenter l'«impact investing» (Climate Solution Investment/Financing Transition Investments).
- Enfin, selon le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance, la prise d'influence ESG et climatique sur les entreprises investies (Investor's Engagement) – y compris l'exercice climatiquement positif des droits de vote des actionnaires à l'étranger – fait encore défaut.
- Pour l'«Investor's Engagement» et l'exercice des droits de vote, les FCT devraient de préférence s'affilier directement, en tant que Asset Owner, à une association existante ou à un prestataire de services, ou alors – en particulier pour les titres étrangers – utiliser uniquement des Asset Managers qui pratiquent un Engagement dont l'efficacité est prouvée.